

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
 ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
 COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 30 octobre 2025.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, Mme BARBAZANGE Marie, M. COMBES Dominique, Mme DUBECH Christine, M. UBERTI Anthony.

Excusés : Mme MONS Catherine (pouvoir à M. Robert CHEZE), M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean), Mme REJAUD Sophie (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole (pouvoir à Mme BARBAZANGE Marie).

Absents : M. KALEMA Louis.

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 10 |
| Représentés | 4  |
| Votants     | 14 |
| Exprimés    | 14 |
| Pour        | 14 |
| Contre      | 0  |

Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1 - Mise à jour du tableau des emplois (suppression poste d'adjoint technique à 3 heures 24 hebdomadaires) ;
- 2 – Participation employeur volet santé ;
- 3 – Mise en place des illuminations de Noël : acceptation ou non du devis de l'entreprise Stalin ;
- 4 – Tarifs communaux 2026 ;
- 5 – Augmentation du prix des repas à la cantine ;
- 6 - Révision annuelle des loyers des logements pour 2026 ;
- 7 – Modification des statuts de la FDEE 19.

Questions diverses, dont :

- Motion de soutien au maintien du service de distribution du courrier à Corrèze.

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

## 1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 3 heures 24 hebdomadaires à compter du 01 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01 novembre 2025 :

### Filière Administrative :

| <i>Grade</i>          | <i>Nombre de postes</i> | <i>Temps de travail hebdomadaire</i> |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Adjoint Administratif | 1                       | 35h                                  |
| Attaché               | 1                       | 35h                                  |

### Filière Technique :

| <i>Grade</i>                                        | <i>Nombre de postes</i> | <i>Temps de travail hebdomadaire</i> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Adjoint Technique                                   | 1                       | 10 h 22 min                          |
| Adjoint Technique                                   | 1                       | 6 h 06 min                           |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 4                       | 35h                                  |
| Agent de Maîtrise Principal                         | 1                       | 35h                                  |

### Filière Culturelle :

| <i>Grade</i>                      | <i>Nombre de postes</i> | <i>Temps de travail hebdomadaire</i> |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Adjoint Territorial du Patrimoine | 1                       | 8h                                   |

### Filière Animation :

| <i>Grade</i>                    | <i>Nombre de postes</i> | <i>Temps de travail hebdomadaire</i> |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Adjoint d'Animation Territorial | 1                       | 27 h 34 min                          |
| Adjoint d'Animation Territorial | 1                       | 22 h 50 min                          |
| Adjoint d'Animation Territorial | 1                       | 12 h 36 min                          |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

## **2 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – PROCÉDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 19**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2025-33 du 12 juin 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2025-33 en date du 12 juin 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés :

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

**De fixer** le montant de la participation financière à 35 euros bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **3 – FETES DE FIN D'ANNEE ET DE NOUVEL AN : ILLUMINATIONS COMMUNALES**

Afin d'animer son cœur de ville et de renforcer son attractivité pendant la période des fêtes de fin d'année, des illuminations sont installées sur la Commune de Corrèze.

La pose et la dépose ainsi que le branchement et le débranchement des motifs lumineux sont confiés à un prestataire extérieur, l'entreprise Stalin de Corrèze.

Pour 2025, ces prestations sont proposées pour un montant de 3 696,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à valider les devis de l'entreprise STALIN pour un montant total de 3 696,00 € TTC ;

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

### **4 – TARIFS COMMUNAUX 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2026 selon le tableau ci-dessous. Ils seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**PISCINE**

|                                           |               |
|-------------------------------------------|---------------|
| <u>Tarif à la journée :</u>               |               |
| Enfant de 4 à 5 ans révolus :             | Gratuit       |
| Enfant de 6 à 13 ans révolus :            | 2.00 €        |
| Adulte :                                  | 3.00 €        |
| Après 18H : <b>sauf sur abonnements</b>   | Demi-tarif    |
| Journées d'activités :                    | 1.50 €        |
| <u>Abonnement :</u>                       |               |
| <i>Enfant de 6 à 13 ans révolus :</i>     |               |
| 10 séances particulier :                  | 18.00 €       |
| 10 séances Centre de loisirs et colonie : | 11.00 €       |
| <i>Adultes :</i>                          |               |
| 10 séances :                              | 27.00 €       |
| <i>Autres :</i>                           |               |
| Ecole de Corrèze :                        | Gratuit       |
| Collège de Corrèze :                      | Gratuit       |
| Scolaire hors commune :                   | 1 €/enfant    |
| Colonie et centre de loisirs :            | 1.10 €/enfant |
| Accompagnateur :                          | Gratuit       |

**SALLES POLYVALENTES**

|                                                                                                                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.</b>                                                    |          |
| <b>Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.</b>                                                                                  |          |
| Une caution de 300 € devra être versée pour toute location de salle, y compris par les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile. |          |
| <b><u>LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE</u></b>                                                                                                               |          |
| <u>Forfait week-end :</u>                                                                                                                                           |          |
| Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :                                                                                              | 275.00 € |
| Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze :<br>(du vendredi après-midi au dimanche soir)                                                           | 205.00 € |
| <u>Hors forfait - Journée :</u>                                                                                                                                     |          |
| Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :                                                                                                         | 185.00 € |
| Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :                                                                                                                   | 140.00 € |
| Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social)                                                                                         | Gratuit  |
| <i>Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute</i>                                                                                 |          |
| <b><u>LOCATION HALLE DE CORREZE</u></b>                                                                                                                             |          |
| <u>Forfait week-end :</u>                                                                                                                                           |          |
| Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :                                                                                              | 200.00 € |
| Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze :<br>(du vendredi après-midi au dimanche soir)                                                           | 150.00 € |
| <u>Hors forfait - Journée :</u>                                                                                                                                     |          |
| Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :                                                                                                         | 150.00 € |
| Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :                                                                                                                   | 100.00 € |
| Associations de CORREZE                                                                                                                                             | Gratuit  |
| <b><u>LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL</u></b>                                                                                                         |          |
| Pour traiteurs, particuliers et associations extérieurs à Corrèze :                                                                                                 |          |
| 1 journée :                                                                                                                                                         | 185.00 € |
| Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)                                                                                                        | 275.00 € |
| 1 semaine                                                                                                                                                           | 350.00 € |
| Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :                                                                                                                         |          |
| 1 journée :                                                                                                                                                         | 140.00 € |
| Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)                                                                                                        | 205.00 € |
| 1 semaine                                                                                                                                                           | 250.00 € |
| Associations de Corrèze                                                                                                                                             |          |
| Location ponctuelle d'une journée :                                                                                                                                 | Gratuit  |

|                                                                                                       |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale : | Gratuit        |
| Période supplémentaire :                                                                              | 100 €/ semaine |

### ***CIMETIERE***

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b><u>COLUMBARIUM</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |
| Concession columbarium pour 30 ans :                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 420.00 €   |
| <b><u>CONCESSIONS CIMETIERE</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
| Concession 3,75 m <sup>2</sup> pour 30 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 420.00 €   |
| Monument existant (concession après reprise)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 200.00 € |
| Entourage + croix (concession après reprise)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 700.00 €   |
| Concession 6,25 m <sup>2</sup> pour 30 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 620.00 €   |
| Monument existant (concession après reprise)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 500.00 € |
| Entourage + croix (concession après reprise)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 700.00 €   |
| <b><u>NOUVEAU COLUMBARIUM</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |            |
| Case (1 ou 2 urnes) + plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie) pour 30 ans :                                                                                                                                                                                                                                    | 700.00 €   |
| Plaque supplémentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 80.00 €    |
| Cavurne (1 à 4 urnes) + plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie) pour 30 ans                                                                                                                                                                                                                                    | 700.00 €   |
| Plaque supplémentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 80.00 €    |
| <b>Dans le cas de transfert d'urnes de l'ancien vers le nouveau columbarium, le montant calculé au prorata de la durée passée dans l'ancien columbarium, sera déduit du montant dû de l'achat d'une nouvelle case ou cavurne au nouveau columbarium. <u>Le remplacement de la porte gravée de la case sera à la charge de la famille</u></b> |            |
| <b><u>JARDIN DU SOUVENIR</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |
| Plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie)                                                                                                                                                                                                                                                                        | 15.00 €    |
| Dispersion des cendres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Gratuit    |

### ***DIVERS***

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| <b><u>DROIT DE PLACE</u></b>                         |                 |
| Le mètre linéaire occupé avec branchement électrique | 0.50 €          |
| Le mètre linéaire occupé sans branchement électrique | 0.30 €          |
| <b><u>GARDERIE</u></b>                               |                 |
| Jour de classe :                                     | 1.65 € forfait  |
| Demi-journée si nécessaire :                         | 4.30 €          |
| Journée entière (repas non compris) :                | 7.70 €          |
| <b><u>TABLES – CHAISES – BANCS</u></b>               |                 |
| Table :                                              | 2.50 €          |
| Chaise :                                             | 0.50 €          |
| Banc :                                               | 1.00 €          |
| <b><u>GYMNASE</u></b>                                |                 |
| Location :                                           | Pas de location |
| <b><u>PHOTOCOPIES Noir et Blanc</u></b>              |                 |
| A4 :                                                 | 0.40 €          |
| A3 :                                                 | 0.50 €          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

### **5 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la Convention d'Hébergement signée le 02 février 2024 avec le Collège Bernadette Chirac, les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire) prennent leurs repas du midi à la table dudit collège.

Cette même convention précise, en son article 2 « Dispositions Financières », que le prix des repas est

fixé par le Conseil d'Administration du Collège Bernadette Chirac et validé par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le 19 septembre 2025, lors de la tenue de sa Commission Permanente, le Conseil Départemental de la Corrèze a voté les nouveaux tarifs SRH (Service de Restauration et d'Hébergement) pour 2026.

Ainsi, le Conseil d'Administration du Collège Bernadette Chirac, chargé de la ventilation des nouveaux tarifs 2026, lors de sa réunion du 14 octobre 2025, a voté une augmentation du prix des repas pour les élèves de l'école communale (maternelle et élémentaire), passant ainsi de 2,70 € à 2,80 € à compter du 01 janvier 2026.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose alors d'actualiser les prix comme suit :

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter du 01 janvier 2026 : enfants : 2,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la modification des tarifs de la restauration scolaire ci-dessus mentionnés, à partir du 01 janvier 2026 ;
- Autorise la mise à jour du règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaires afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.

## **6 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS POUR 2026**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune loue 7 logements, actuellement occupés, dont il est possible de réviser les loyers au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2025, l'IRL s'élève à 145,77, soit une hausse annuelle de 0,87 % (publication au Journal Officiel le 17/10/2025).

Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération n°2023-68, prise le 19 décembre 2023, qui prévoit de réviser désormais ces loyers le 01 janvier de chaque année.

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 situé à 145,77 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

. Décide l'augmentation des loyers, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

**Montant du loyer actuel X 145,77 (IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025)**

---

**144,51 (IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024)**

. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE

19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - . La maintenance et l'exploitation des installations,
  - . La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **• Motion de soutien au maintien du service de distribution du courrier à Corrèze :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la Poste a décidé de maintenir les facteurs de Corrèze sur le centre courrier de Corrèze pour toute l'année 2026 et de ne pas les transférer sur Centre de Distribution de Tulle. Il n'y a donc pas lieu, à ce jour, de signer ladite motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

**Le Maire,  
Jean-François LABBAT**

*Signature*



**Le secrétaire de séance,  
Marie BARBAZANGE**

*Signature*